

# VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

## CONSULTATION PUBLIQUE 16 mai 2022

Au cours d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil à 19h30 dans la salle de réunion située au 3611, boul. Martel, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

# AVIS PUBLIC

## EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

- Que lors d'une assemblée tenue le 2 mai 2022, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #913 intitulé :

*Ayant pour objet de modifier le chapitre 5 de l'article 3.1.1 du règlement sur les dérogations mineures 737 pour permettre les demandes sur les bâtiments accessoires à l'usage résidentiel sur des emplacements riverains*

### DESCRIPTION

Permettre les demandes de dérogations mineures pour les emplacements riverains.

### LOCALISATION

Emplacement riverains

- Que ce projet peut être consulté au bureau de la ville.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce troisième jour de mai  
deux mille vingt-deux.**



Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 3 mai 2022, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3<sup>ème</sup> jour de mai 2022.

